



POLITIQUE SUR LES DONNS ET LES COMMANDITES

À PROPOS

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
ET DE REFUS

PROCÉDURE ET DEMANDE

Depuis son implantation au Canada en 1978, SOPREMA Canada soutient activement la communauté de diverses façons afin de contribuer à son dynamisme social et à sa vitalité économique. L'entreprise a vu une forte augmentation du nombre de demandes de partenariats depuis quelques années. De manière à traiter efficacement et équitablement les demandes, la présente Politique sur les dons et les commandites a été adoptée le 14 août 2018 et sera révisée périodiquement.

OBJECTIF

Cette politique vise à définir et à encadrer le processus d'évaluation relatif aux demandes de dons et de commandites adressées à SOPREMA Canada.

DÉFINITIONS DES FORMES DE CONTRIBUTION

Les formes de contributions offertes par SOPREMA Canada sont les dons, la commandite et le bénévolat.



DON

Fait référence aux différentes formes de contribution charitable, qu'elle soit en argent, en matériel, en produit ou en service qu'accorde SOPREMA Canada à des fins caritatives pour soutenir des actions ou des causes.



COMMANDITE

Fait référence aux différentes formes de soutien, qu'il soit en argent, en matériel, en produit ou en service pour soutenir des actions ou des causes dont les retombées sont bénéfiques autant pour SOPREMA Canada que pour le demandeur.



BÉNÉVOLAT

Fait référence à l'engagement volontaire et non rémunéré des employés de SOPREMA Canada au bénéfice d'actions ou de causes.

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

Pour être admissibles, les demandes doivent satisfaire les exigences associées aux quatre créneaux d'intervention privilégiés par SOPREMA Canada en matière de dons et de commandites, soit l'éducation, la santé humaine, l'environnement et la construction durable. Les projets n'intégrant pas des actions ou ne soutenant pas une cause en lien avec l'un de ces créneaux d'intervention seront systématiquement refusés.



ÉDUCATION

Fait référence aux actions ou aux causes contribuant à assurer l'accès au savoir tout en favorisant la formation et le développement des connaissances. Le projet contribue à stimuler l'innovation et la création de richesse collective de manière à susciter l'engagement envers un développement durable. Les établissements d'enseignement, les études scientifiques, les bourses d'études ainsi que les projets universitaires ou collégiaux sont quelques exemples de projets visés.



SANTÉ HUMAINE

Fait référence aux actions ou aux causes contribuant à assurer la santé humaine ou à favoriser l'adoption de modes de vie sains et actifs. Le projet contribue à créer des milieux de vie sains, confortables et attrayants. Les équipes sportives, les établissements de santé et les infrastructures sportives sont quelques exemples de projets visés.



ENVIRONNEMENT

Fait référence aux actions ou aux causes contribuant à protéger l'environnement et à maintenir la biodiversité. Le projet contribue à rendre les infrastructures vertes plus résilientes et/ou à valoriser l'environnement au bénéfice des générations actuelles et futures. Les aires naturelles protégées, la réhabilitation de sites, le verdissement urbain et les phytotechnologies sont quelques exemples de projets visés.



CONSTRUCTION DURABLE

Fait référence aux actions ou aux causes contribuant à réduire les impacts environnementaux et sociétaux tout au long du cycle de vie du bâtiment et qui y sont attribuables. Le projet contribue à réduire les effets néfastes occasionnés par la construction, la réhabilitation, l'exploitation ou le démantèlement du bâtiment. La valorisation du patrimoine immobilier, l'efficacité énergétique, la carboneutralité et la revalorisation des matériaux en fin de vie utile sont quelques exemples de projets visés.

À PROPOS

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
ET DE REFUS

PROCÉDURE ET DEMANDE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

En règle générale, le demandeur doit :

- Représenter un groupe d'individus ou un organisme à but non lucratif détenant un statut officiel incluant un numéro d'enregistrement reconnu.
OU
Être un employé permanent de SOPREMA Canada ayant terminé sa période de probation, incluant le conjoint ou les enfants de l'employé.
- Démontrer que le projet comprend des actions ou soutient une cause relative à un ou plusieurs des créneaux d'intervention privilégiés.
- Démontrer que le projet intègre des pratiques écoresponsables.
- Remplir le formulaire en ligne et fournir la documentation requise pour l'évaluation de la demande.
- Dans le cas d'une demande effectuée par un employé permanent de SOPREMA Canada, démontrer que le projet contribue au rayonnement de l'entreprise et/ou au renforcement du sentiment d'appartenance du personnel.

CRITÈRES DE REFUS

Une demande peut être refusée si :

- Le projet est soumis par un particulier à des fins personnelles ou à but lucratif.
- Le projet ou les activités se déroulent à l'extérieur du Canada.
- Le projet ou les activités sont en lien avec un groupe de pression, un groupe religieux, un parti politique ou un candidat appartenant à un parti politique.
- Le projet ou les activités ne respectent pas les valeurs de SOPREMA Canada ou peuvent compromettre l'image de celle-ci.
- Le projet ou les activités ne visent que le divertissement.
- Le projet ou l'organisme a une mission ou une situation financière préoccupante.
- Le projet ou l'organisme ne répond pas à l'un des créneaux d'intervention privilégiés.
- Le projet est soumis sans respecter la procédure établie et/ou les exigences fixées.
- La demande est soumise après la réalisation du projet.

À PROPOS

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
ET DE REFUS

PROCÉDURE ET DEMANDE

PROCÉDURE À RESPECTER

L'ensemble des demandes externes et internes doivent respecter la procédure suivante :

- Prendre connaissance de la Politique sur les dons et les commandites avant de remplir le formulaire.
- Remplir entièrement le formulaire (incluant les documents demandés) et soumettre la demande en ligne au moins deux mois avant la date du projet.
- Lorsque demandé par SOPREMA Canada, accorder une visibilité significative selon le plan de partenariat établi.

Que votre demande soit approuvée ou refusée, vous recevrez un avis par courriel.

À PROPOS

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
ET DE REFUS

PROCÉDURE ET DEMANDE

VOUS POUVEZ FAIRE VOTRE DEMANDE

Formulaire en ligne



Pour plus d'informations, contactez-nous :
infomarketing@soprema.ca